

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 5 octobre 2023

Date d'affichage 5 octobre 2023

***Nombre de conseillers***

en exercice 29

Présents : 22

Excusés : 7 dont 7 procurations

Votants : 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20231011-DEL\_23\_10\_11\_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2023



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le ONZE OCTOBRE à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

**Etaient présents** : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Eric PAPILLON, M. Laurent PHILIBERT, M. Gérard GUESNE, M. Dominique MORANCE, Mme Françoise PELLODI, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Audrey MAMONTEIL, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Emmanuel BOIS, M. Christophe BISI, M. Franck POTAUFEUX, M. Carl GUILLEMIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Marie DENONELLE, Mme Delphine LETESSIER, M. Lionel COURTEMANCHE.

**Excusés :**

M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à Didier REVEAU),
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à Sylvie SEQUEIRA),
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à Eric PAPILLON),
Mme Sophie DOLLON	(Pouvoir donné à Françoise PELLODI),
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à Gérard GUESNE),
Mme Edith ALIX	(Pouvoir donné à Christiane VAN RYSSEL),
Mme Olivia JAMAIN	(Pouvoir donné à Cécile KNITTEL),

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Christiane VAN RYSSEL a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **MUTUALISATION AVEC LE CCAS DE LA PRESTATION RGPD (PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES) DISPENSEES PAR L'ATESART**

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant que** le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), complété par la loi « Informatique et Liberté » modifiée le 20 juin 2018, est le socle de la réglementation applicable depuis le 25 mai 2018 en matière de traitement de données personnelles. L'ensemble des administrations, entreprises ou associations utilisant des données personnelles sont donc tenues de s'y conformer.

**Considérant que** la Mairie a engagé les travaux nécessaires en s'appuyant sur la prestation « RGPD » mutualisés proposée par l'Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART), qui a été désignée en tant que « Délégué à la Protection des Données » chargé d'épauler et de conseiller les élus et les services pour améliorer la protection des données personnelles traitées par la Mairie.

**Considérant que** le CCAS, composé du CCAS proprement dit, de la résidence autonomie du Closeau et du S.S.I.A.D., étant soumis à la même obligation que la Mairie en tant que personne morale et autorité publique à part entière, il a manifesté le souhait de bénéficier d'une extension à son bénéfice de la prestation ATESART assurée pour la Mairie.

**Considérant que** cette mutualisation ne nécessite aucun surcoût d'adhésion à l'ATESART (pas d'acquisition de nouvelles parts sociales) : seule la charge spécifiquement imputable au CCAS sera facturée par l'ATESART à la Mairie en sus de son contrat actuel, le CCAS s'engageant pour sa part à rembourser ces frais supplémentaires à la Mairie.

L'estimation du montant de cette prestation est de 1 428 € TTC les deux premières années et 408 € TTC les années suivantes.

En pratique, ce montage suppose la conclusion de deux accords contractuels, objets du présent rapport :

1. Entre la mairie et le CCAS, d'une part,
2. Et entre la mairie et l'ATESART, d'autre part.

**Considérant que** la mise en œuvre de ce partenariat ne change en rien les conditions de confidentialité de la prestation, qui sera assurée par l'ATESART de façon « étanche » entre la mairie et le CCAS. Seules transiteront entre eux les indications de charge et/ou de nature de travaux strictement nécessaires à la facturation et donc au remboursement.

**Considérant que** dans les conditions ainsi résumées, la mutualisation de cette démarche semble être pour le CCAS un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés, tout en capitalisant sur les expériences des collectivités ou établissements publics comparables.

Après en avoir délibéré,

- **ENGAGE** la mutualisation des prestations RGPD (et leur remboursement) avec le CCAS,
- **VALIDE** le montant de cette prestation de 1 428 € TTC les deux premières années et 408 € TTC les années suivantes, qui sera refacturée par la Ville au CCAS.
- **SOLLICITE** l'extension de la prestation d'ingénierie Territoriale de l'ATESART « Protection des données personnelles/ mutualisation du délégué prévu par le règlement européen » au profit du C.C.A.S.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance  
**Christiane VAN RYSSEL**

Pour copie conforme  
Le Maire,  
**Didier REVEAU**